

# Directive interne sur la consultation des examens par les étudiant·e·s inscrit·e·s dans les cursus de l'Ecole de biologie après les sessions des examens d'hiver, été et automne 2022

## Objet et bases règlementaires

Cette directive a pour objet de décrire les règles à appliquer pour la consultation des examens. Elle fait référence aux règlements suivants :

- Règlement général des études relatif aux cursus de Baccalauréat universitaire et de Maîtrise universitaire de l'Université de Lausanne
- Règlement d'études du Baccalauréat universitaire ès Sciences en biologie
- Règlement d'études de la 1<sup>ère</sup> année du Baccalauréat universitaire ès Sciences en sciences pharmaceutiques
- Règlement d'études de la Mineure en physiologie (SSP)
- Règlement d'études des Masters ès Sciences en biologie

## Principes/Application

- Tout·e étudiant·e inscrit·e dans un cursus géré par l'Ecole de biologie de la Faculté de biologie et médecine de l'Université de Lausanne (FBM) a le droit de consulter, sur demande ses examens.
- Ladite consultation est unique et ne peut être répétée.
- Ladite consultation peut servir à la compréhension de la note obtenue et/ou à la documentation d'un recours. Elle donne également une indication sur les exigences de l'enseignement et les lacunes à combler pour un éventuel rattrapage.
- Ladite consultation peut avoir lieu dans les 34 jours qui suivent la publication officielle des résultats.

## Organisation

*La priorité pour la consultation sera donnée aux étudiants ayant obtenu une note < 4.0*

### *Examen écrit*

- Si un·e étudiant·e souhaite consulter un examen écrit, il en fait la demande écrite, par email, auprès de l'enseignant·e responsable de l'examen, dans les 10 jours qui suivent la publication.

### *Examen oral*

- Si un·e étudiant·e souhaite avoir des explications sur un examen oral, il en fait la demande écrite, par email, auprès de l'enseignant·e responsable de l'examen, dans les 10 jours qui suivent la publication.

## **Modalités pratiques**

### *Durée*

- La durée de la consultation est, au maximum, de 15 minutes par évaluation. La modalité « à distance » ou « en présentiel » sur le campus dans le respect des règles en vigueur (<https://www.unil.ch/coronavirus/home/menuinst/deadlines.html>) sera précisée par l'enseignant·e ou par l'Ecole de biologie dès que les informations seront connues.

### *Contrôle d'identité*

- Un contrôle de l'identité des étudiant·e·s concerné·e·s est effectué avant chaque séance de consultation des examens.

### *Confidentialité*

- L'étudiant·e peut consulter ses examens. Aucun dispositif de copie, d'enregistrement et de communication n'est autorisé (photocopie, appareil photo, téléphone, prise de notes, etc.).
- L'étudiant·e n'a pas accès aux copies des autres étudiant·e·s.

### *Informations mises à disposition*

- Pour la consultation d'un examen écrit, l'enseignant·e met à disposition de chaque étudiant·e, sa copie d'examen corrigée, le corrigé type de l'examen ou une grille critériée d'évaluation.

## **Diffusion et information**

Son contenu fait l'objet d'une information sur le site internet de l'Ecole de biologie, par email aux étudiant·e·s et aux enseignant·e·s au moment de la publication des résultats des examens.

## **Entrée en vigueur**

La présente directive entre en vigueur pour les sessions d'examens d'hiver, été et automne 2022.